

**ARTICLE I - MISSIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES**

Le CCJ de la CAB est à la fois force de propositions et d'actions. Il élabore tous les projets qui lui semblent intéressants sur le territoire de la CAB.

**ARTICLE I.1 - Gestion financière**

Le CCJ dispose d'un budget de fonctionnement propre, voté en conseil communautaire. Pour des projets d'envergure nécessitant un budget d'investissement, les jeunes conseillers sont pilotés par le service communautaire compétent de la CAB. Dans ce cas, ils sont associés au suivi.

**ARTICLE I.2 - Force de propositions**

Le CCJ donne son avis sur des projets (d'aménagement du territoire ou animation de la vie locale) dont il est à l'initiative ou qui lui sont proposés.

Il établit des liens avec les jeunes du territoire et les représente auprès de la CAB.

Le CCJ peut ainsi être consulté par la CAB pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale.

**ARTICLE II- ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES**

**ARTICLE II.1 - Conditions de candidature**

Le jeune doit : habiter une des 38 communes de la CAB, être âgé de 12 à 17 ans, avoir une autorisation parentale de ses parents, avoir déposé un dossier de candidature auprès de sa commune de résidence.

**ARTICLE II.2 - Durée du mandat**

Les jeunes conseillers sont volontaires pour un mandat de 3 ans.

**ARTICLE II.3 - Composition**

La composition du CCJ est répartie, au maximum, de la façon suivante :

Pour les communes < à 1500 habitants (29 communes): 2 jeunes/ commune

Pour les communes entre 1500 et 5000 habitants (8 communes): 5 jeunes /commune

Pour Bergerac : 10 jeunes

**ARTICLE II.4 - Présidence**

Le Président de la CAB est Président de droit du CCJ.

**ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES**

Le service Enfance et Jeunesse de la CAB est le service référent du CCJ.

**ARTICLE III.1 - Réunions plénières**

Le CCJ se réunit au moins deux fois par an, en assemblée plénière, sous la présidence du Président de la CAB (ou de son représentant) et en présence des membres de droit (les jeunes conseillers, l' élu en charge du CCJ) des invités (des élus du Conseil Communautaire, les principaux des collèges, les proviseurs des lycées ou leurs représentants ... ) et des animateurs.

**ARTICLE III.2 - Réunions de groupes de projets**

Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant les propositions retenues. Ces réunions sont positionnées de préférence les samedis matin en période scolaire, et sont conduites par les animateurs du CCJ. Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet. Toute absence de jeunes conseillers aux réunions devra être communiquée au préalable à l'animateur. Une communication entre les différents groupes de travail se fera lors d'un temps de restitution en fin de séance.

**ARTICLE IV MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES**

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CCJ de la CAB ou par le conseil communautaire élu.

Délibération du Conseil communautaire du lundi 25 septembre 2017

Délibération n° 2017 - 200

**Donner son avis ?**

**S'investir ?**

**Prendre part aux décisions ?**

**Appel à candidature**

**CONSEIL DE JEUNES**

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Tél.....Mail.....

**En quelques mots, tes idées, tes projets, tes envies, tes motivations...**

**Signature**

**Signature des parents**

**OÙ DÉPOSER TA CANDIDATURE ?**

▶ BIJ/Espace jeunes - 6 Place Doublet - 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 11 77 / bij@la-cab.fr

▶ Mairies des 38 communes et établissements scolaires